Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 022-212203657-20260309-2026_03_03-DE

COMMUNE DE TREMARGAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MARS 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	**08**
Présents	**05**
Votants	**07**

Date de la convocation :
2 mars 2026

Secrétaire de séance :
Madame Audrey COUTE

Le **neuf mars deux mille vingt-six à vingt heures et quinze minutes**, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trémargat se sont réunis, sur convocation de Monsieur François SALLIOU, Maire, en salle du Conseil Municipal à la Mairie de Trémargat.

ETAIENT PRÉSENTS : Monsieur François SALLIOU, Madame Nadine HAMON, Madame Audrey COUTÉ, Madame Catherine ROUXEL, Monsieur Antoine MARIN.

ETAIENT REPRÉSENTÉS : Madame Agnès CASSIN (pouvoir à Monsieur Antoine MARIN), Monsieur François JEGOU (pouvoir à Madame Catherine ROUXEL).

ETAIENT ABSENTS : Monsieur Éric BREHIN

DÉLIBÉRATION N°2026_03_03
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

Monsieur le Maire explique que l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte financier unique correspondant.

Le cadre budgétaire et comptable M57 permet de reprendre le résultat avant le vote du compte administratif. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire (31 janvier) et avant la date limite de vote du budget (15 avril).
Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 022-212203657-20260309-2026_03_03-DE

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

RESULTATS 2025		
	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**
Recettes	199 328,04 €	120 247,65 €
- Dépenses	168 700,59 €	112 284,23 €
= Résultat 2025	30 627,45 €	7 963,42 €
+ Excédents reportés de 2024	0,00 €	314 493,81 €
= Excédents 2025	30 627,45 €	322 457,23 €
- solde RAR reportés en 2026	0,00 €	45 420,00 €

- Considérant que le compte financier unique 2025 présente un résultat global positif de fonctionnement de **30 627,45 €** ;
- Considérant que le solde d'investissement présente un résultat global positif de **322 457,23 €** ;
- Considérant que le solde des restes à réaliser en investissement présente un solde négatif **45 420,00 €**

Considérant les besoins en section d'investissement pour mener à bien les projets de la commune, la construction du bâtiment commun du hameau léger et la rénovation des logements communaux du presbytère, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- **30 627,45 €** en recette d'investissement sur le compte 1068.

Il est précisé que l'excédent d'investissement reporté de **322 457,23 €** est automatiquement inscrit en recette d'investissement au compte 001.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 022-212203657-20260309-2026_03_03-DE

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat ci-dessus au budget prévisionnel 2026.

La secrétaire de séance	Le président de séance
Madame Audrey COUTE	François SALLIOU
Conseillère municipale	Maire



Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 022-212203657-20260309-2026_03_03-DE

